

Conditions générales pour particuliers

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après « CG ») s'appliquent à toutes les formations et prestations de conseils pour lesquelles l'inscription est effectuée auprès de l'Institut Supérieur de Formation Bancaire (ci-après « ISFB »). En s'inscrivant à l'une de ces formations ou prestations de conseil, le ou la participante déclare accepter et être lié(e) par ces CG.

Pour les formations réalisées par ou en concours avec un partenaire, les conditions générales du partenaire peuvent compléter ou remplacer les présentes CG. Cas échéant, le régime applicable est communiqué sur le site internet de l'ISFB.

2. Inscription aux cours et confirmation d'inscription

L'inscription à un cours s'effectue obligatoirement en ligne via le site de l'ISFB. Les inscriptions pour un cours donné sont prises en compte dans l'ordre de leur réception.

Lorsque la participation à un cours est subordonnée à des conditions (par exemple une expérience professionnelle dans un domaine donné, la détention de diplômes spécifiques, avoir préalablement suivi une autre formation), le ou la participante doit fournir les justificatifs nécessaires et l'inscription n'est acceptée que si les conditions requises sont remplies. Pour les cours faisant appel à des partenaires, les conditions de ces derniers s'appliquent. Au demeurant, l'ISFB se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à en préciser les raisons.

Par son inscription, le ou la participante reconnaît avoir pris connaissance et accepter les règles d'admission aux examens ISFB ou de tout autre prestataire ou organisme qui ferait partie du processus de validation (par exemple certifications SAQ, examens visant l'obtention de titres cantonaux, fédéraux ou internationaux).

Il appartient au ou à la participante, respectivement au ou à la candidate de s'inscrire aux examens conformément aux procédures indiquées par les prestataires tiers et ce, dans les délais impartis.

A réception de l'inscription à un cours, l'ISFB émet une confirmation d'inscription à laquelle sont jointe des instructions pour le paiement de l'écologie.

3. Organisation des cours

Les cours sont donnés en présentiel dans les locaux de l'ISFB, à distance (un accès internet et un équipement adéquat sont alors requis de la part du ou de la participante), ou de manière hybride (les participant(e)s ont alors le choix entre une participation en présentiel ou à distance); le catalogue des formations/cours précise les modalités.

L'ISFB se réserve le droit

- Exceptionnellement, d'annuler des cours, notamment si le nombre de participant(e)s minimum n'est pas atteint ou si d'autres raisons rendent l'organisation ou la tenue d'un cours inacceptable du point de vue de l'ISFB. Une annulation de cours est, en principe, communiquée aux participant(e)s inscrit(e)s au plus tard trois semaines avant le début prévu du cours. L'écologie déjà payé sera alors intégralement remboursé. Tout dommages-intérêts sont exclus.
- De transformer les cours en présentiel en cours à distance aux mêmes conditions, si la tenue des cours en présentiel ne peut être organisée, par exemple en cas de force majeure.
- De reporter des cours à une date ultérieure. L'écologie sera alors intégralement remboursé aux participant(e)s qui ne peuvent pas suivre le nouveau cours.
- D'apporter des modifications aux contenus des cours en tenant compte des intérêts légitimes des participant(e)s.
- De procéder à un changement d'enseignant si l'enseignant titulaire est empêché de donner son cours.

Les participant(e)s sont tenu(e)s de respecter les directives de l'ISFB et des enseignants dans les locaux de cours (p. ex. règles d'hygiène).

4. Exclusion d'un cours

L'ISFB se réserve le droit d'exclure définitivement un ou une participante d'un cours en raison de son comportement (insultes, agression, comportement déplacé ou indécent, dégradation de matériel, etc.). Dans un tel cas, l'écologie n'est pas remboursé, pas même partiellement.

5. Paiement de l'écologie

Toute inscription est ferme et le paiement de l'écologie est dû dès la réception de la confirmation d'inscription, le montant de l'écologie devant être payé dans les 30 jours. Les prix s'entendent en francs suisses (CHF). Le non-paiement de l'écologie n'est pas considéré comme une annulation. La participation à la formation est subordonnée au paiement préalable et intégral de l'écologie dû.

Les participant(e)s ayant annoncé la prise en charge de l'écologie par leur employeur restent redevables de l'écologie si ledit employeur ne paie pas l'écologie et ceci, quelle qu'en soit la raison.

Un échec définitif à des examens ne permet pas un remboursement, même partiel.

6. Révocation d'une inscription

Dans les 5 jours ouvrables suivant l'envoi de la confirmation d'inscription par l'ISFB, l'inscription peut être révoquée par lettre recommandée, sans frais et sans indication de motifs. Une révocation n'est toutefois possible que si **elle parvient à l'ISFB** au plus tard 30 jours avant le début d'un cours (c'est-à-dire, le premier jour de cours prévu). Dans les 30 jours précédant le début d'un cours, l'annulation d'une inscription est en principe exclue et les frais d'écologie sont dus selon les modalités prévues à la l'article 7 ci-après.

7. Annulation d'une inscription

L'annulation d'une inscription doit être communiquée à l'ISFB par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ou par courriel. En cas d'annulation, les conditions suivantes sont applicables :

- Jusqu'à 30 jours avant le début du cours, 80% de l'écologie est remboursé par l'ISFB ;
- Entre 29 jours et 15 jours avant le début du cours, 50% de l'écologie est remboursé par l'ISFB ;

- Dans les 14 jours avant le début du cours, l'intégralité de l'écologie est dû et aucun remboursement n'est effectué.

Les cours non suivis, quelles qu'en soient les raisons, ne peuvent pas être rattrapés et ne donnent droit à aucun remboursement.

Si un ou une participante ne peut pas suivre l'intégralité d'un cours pour des raisons graves survenues dans les 14 jours précédant le cours, telles que accident, chômage, décès d'un proche, transfert à l'étranger, l'ISFB peut exceptionnellement, sur la base de pièces justificatives mais à sa libre appréciation, entrer en matière soit sur un remboursement total ou partiel, soit sur l'émission d'une note de crédit.

8. Supports de cours

Les supports de cours peuvent dans certains cas être mis à la disposition des participant(e)s qui se sont acquitté(e)s de l'écologie avant le début de la formation. En principe, ils sont remis pendant la formation. Selon la méthode pédagogique choisie, ils peuvent même être délibérément remis à la fin de la formation.

Certaines formations nécessitent l'acquisition d'ouvrages ou de supports supplémentaires qui peuvent être à la charge des participant(e)s. En cas de sollicitation, l'ISFB peut se charger d'imprimer des supports de cours pour les participant(e)s ou réaliser une commande groupée d'ouvrages. Ces prestations sont facturées et doivent être payées avant la commande ou l'impression par l'ISFB.

9. Diplômes et attestations

Un diplôme ou une attestation est remis à chaque participant et à chaque participante pour autant que les examens finaux aient été réussis.

Toute demande de réimpression d'un diplôme ou d'une attestation remis par l'ISFB est facturée.

Les diplômes remis directement par des tiers, tels que HES ou certifications internationales sont remis directement par les partenaires concernés, qui sont seuls compétents pour déterminer les conditions et délais de remise.

10. Clause de non-responsabilité et assurance

L'utilisation des installations de l'ISFB s'effectue aux risques et périls des participant(e)s. L'ISFB décline

toute responsabilité en particulier pour tout éventuel dommage, physique ou matériel, accident, vol ou perte causés par d'autres participant(e)s ou des tiers. Les participant(e)s doivent dès lors être au bénéfice d'une couverture d'assurance adéquate.

Dans les limites autorisées par la loi, l'ISFB décline toute responsabilité pour les éventuels dommages ou pertes de données affectant les appareils ou les données des participant(e)s à la suite d'une visite des sites Web de l'ISFB ou de l'utilisation de ses plateformes d'apprentissage ou d'autres outils qu'il serait amené à mettre à disposition des participant(e)s ou encore d'applications proposées au téléchargement par l'ISFB. L'ISFB décline également toute responsabilité concernant la disponibilité constante et le bon fonctionnement des contenus et fonctions qu'il met à disposition des participant(e)s par voie électronique. Cette disposition s'applique également en cas de problème d'acheminement des courriels résultant d'une défaillance technique ou humaine.

La fréquentation des locaux de l'ISFB est interdite aux personnes présentant des symptômes de maladie, ou à celles suspectant une contamination par des agents pathogènes transmissibles ou encore aux personnes en quarantaine (ordonnée par les autorités ou suivie par la personne elle-même). Le risque d'infection ne pouvant pas être totalement exclu, même si les règles d'hygiène sont respectées, l'ISFB exclut toute responsabilité à cet égard.

11. Propriété intellectuelle

Les contenus et supports pédagogiques mis à disposition des participant(e)s ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles de la formation, sauf accord exprès écrit de l'ISFB. Les participant(e)s s'engagent à ne pas exploiter à des fins commerciales ni à diffuser à des tiers le matériel d'enseignement ou de contrôle des compétences de l'ISFB. Ils peuvent toutefois citer les supports écrits en respectant le droit d'auteur et en citant les sources. En tous les cas, l'ISFB et/ou ses intervenants, conservent leurs droits d'auteur sur leurs supports et le contenu du matériel pédagogique.

L'enregistrement vidéo ou audio des cours n'est pas autorisé, sauf autorisation expresse de l'ISFB et, cas échéant, des autres participants aux cours et des enseignants. Toute reproduction, même partielle,

du matériel remis ou utilisé pendant les prestations de l'ISFB est interdite. Il est en outre interdit de partager avec des tiers le contenu des supports de cours, y compris au sein de sa propre organisation.

11.b. Droit à l'image durant les formations

L'ISFB peut solliciter les participant(e)s pour réaliser des photographies ou films promotionnels durant ses prestations de formation continue; dans une telle situation, une autorisation écrite est requise des participant(e)s ayant donné leur accord.

11.c. Droit à l'image durant les événements

Durant ses prestations événementielles (conférences, ateliers, cérémonies, ...), l'ISFB peut être amené à réaliser des photographies ou films promotionnels. Lors de son inscription à une prestation événementielle, le participant autorise expressément l'ISFB à prendre des photos et/ou vidéos de sa personne dans le cadre de l'événement, ainsi que d'utiliser, publier ou diffuser à titre gratuit son image pour la promotion d'autres événements.

12. Confidentialité et protection des données

L'ISFB collecte et traite des données personnelles selon les modalités décrites dans la « Notice en matière de protection des données » qui est disponible sur le site internet de l'ISFB. Les traitements auxquels l'ISFB procède sont justifiés par l'exécution des obligations contractuelles à l'égard des participant(e)s, par une obligation légale ou par un intérêt légitime de l'ISFB.

13. Modification des programmes, des prix et des CG

L'ISFB se réserve en tout temps le droit de modifier le programme des formations et des prestations de conseils, les prix ainsi que les présentes CG. Ces modifications ne sont pas applicables pour les formations et les prestations de conseil en cours ou pour les inscriptions effectuées sauf si l'ISFB les porte expressément à la connaissance des participant(e)s des formations en cours ou aux participant(e)s inscrit(e)s à des formations futures ; dans ce cas, les participant(e)s concerné(e)s seront prié(e)s d'accepter expressément les modifications qui les concernent.

14. Droit applicable et for

Le droit suisse est applicable. Le for exclusif pour tous les litiges découlant de la relation contractuelle entre un ou une participante et l'ISFB est à Genève.

(Etat : Janvier 2025)